Pierre D. Grenier
Associé, Médiateur accrédité

pierre.grenier@dentons.com
D +1 514 878 8856

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

dentons.com

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 6 mai 2022

No de dossier : 540603-34

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET:

- Dossier de la Régie : R-4176-2021
- Demande d'approbation d'un contrat de service de transport d'électricité
- Demande d'ordonnance de traitement confidentiel du contrat 2021-2022

Chère consœur,

Notre cliente Rio Tinto Alcan inc. (« **RTA** ») a pris connaissance de la lettre de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») datée du 28 avril 2022 (A-0013) questionnant la demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard de l'article 1.1.28 du contrat 2021-2022 (le « **Contrat** ») (B-0004 et B-0005).

Tel que mentionné dans la lettre de la Régie, la décision D-2021-167 rendue le 20 décembre 2021 dans le dossier R-3984-2016 a maintenu, malgré les commentaires formulés par RTA dans sa lettre du 12 octobre 2021, la décision énoncée au paragraphe 108 de la décision D-2021-114 relative à la divulgation publique, dans son entier, de l'article 1.1.28 du contrat 2007-2015 et du contrat 2016-2020.

Le 10 janvier 2022, RTA a déposé aux dossiers R-3984-2016 et R-4176-2021 de la Régie, en suivi des décisions D-2021-114 et D-2021-167, de nouvelles versions du contrat 2007-2015 et du contrat 2016-2020 qui rend public l'article 1.1.28 de ces contrats.

Quant au Contrat qui a été transmis à la Régie par Hydro-Québec le 29 octobre 2021 dans le présent dossier au soutien de la demande d'approbation d'un contrat de service de transport d'électricité (pièces B-0001 à B-0005), RTA constate qu'il s'agit en l'espèce d'une omission involontaire de sa part de ne pas avoir déposé subséquemment une version révisée du Contrat pour tenir compte des décisions D-2021-114 et D-2021-167 afin de rendre public son article 1.1.28.

RTA soumet donc à la Régie qu'elle n'entend pas demander le traitement confidentiel de l'article 1.1.28 du Contrat et qu'elle verra à déposer au dossier de la Régie une version révisée des pièces B-0004 et B-0005. Nous comprenons qu'Hydro-Québec n'a pas de commentaires à formuler à l'égard de la position de RTA et du caractère public de l'article 1.1.28 du Contrat.

Fernanda Lopes & Associados ► Guevara & Futierrez ► Paz Horowitz Abogados ► Sirote ► Adepetun Caxton-Martins Agbor & Segun ► Davis Brown ► East African Law Chambers ► Eric Silwamba, Jalasi and Linyama ► Durham Jones & Pinegar ► LEAD Advogados ► Rattagan Macchiavello Arocena ► Jiménez de Aréchaga, Viana & Brause ► Lee International ► Kensington Swan ► Bingham Greenebaum ► Cohen & Grigsby ► Sayarh & Menjra ► Pour obtenir de plus amples renseignements sur les cabinets d'avocats qui ont uni leurs forces pour former Dentons, visitez le dentons.com/cabinetsfondateurs

Vous trouverez donc ci-joint, pour fins de dépôt au dossier de la Régie, les documents suivants :

- HQT/RTA-4 - Contrat de service de transport d'électricité 2021-2022 (version PDF révisée caviardée en noir) – VERSION À DÉPOSER AU DOSSIER PUBLIC

- HQT/RTA-5 - Contrat de service de transport d'électricité 2021-2022 (version Word révisée caviardée en jaune) – VERSION CONFIDENTIELLE

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.

Pierre D. Grenier
PDG/lb